



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–14	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	15–46	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	47–64	11
A. Droits économiques, sociaux et culturels	47–48	11
B. Droits civils et politiques.....	49–53	12
C. Droit au développement.....	54	12
D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	55–63	13
E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	64	14
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	65–70	14
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	71–80	16
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	71–75	16
B. Procédure de requête	76	17
C. Forum social.....	77	17
D. Forum sur les questions relatives aux minorités.....	78	17
E. Autres organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.....	79–80	17
6. Examen périodique universel.....	81–82	18
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	83–89	18
A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés.....	83-88	18
B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination.....	89	19
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	90–92	19
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	93–94	20
10. Assistance technique et renforcement des capacités	95–100	20
Annexe		
Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa dix-neuvième session.....		22

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 21 juin 2011 à la séance d'organisation de son sixième cycle, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa dix-neuvième session du 27 février au 23 mars 2012 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la dix-neuvième session aura lieu le 13 février 2012.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la dix-neuvième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa dix-neuvième session est la suivante¹: Angola (2013); Arabie saoudite (2012), Autriche (2014); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bénin (2014); Botswana (2014); Burkina Faso (2014); Cameroun (2012); Chili (2014); Chine (2012); Congo (2014); Costa Rica (2014); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Inde (2014); Indonésie (2014); Italie (2014); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Koweït (2014); Libye (2013)²; Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pérou (2014); Philippines (2014); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Moldova (2013); République tchèque (2014); Roumanie (2014); Sénégal (2012); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Uruguay (2012).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le sixième cycle, qui s'achèvera le 31 décembre 2012, est la suivante: Présidente du Conseil: Laura Dupuy Lasserre (Uruguay); Vice-Présidents: Christian Strohal (Autriche), Anatole Fabien Nkou (Cameroun) et András Dékány (Hongrie); Vice-Présidente et Rapporteuse: Gulnara Iskakova (Kirghizistan).

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

² Le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil a été suspendu par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2011 et restitué à la Libye le 18 novembre 2011.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Peter Gooderham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Umunna H. Orjiako (Nigéria), Fedor Rosocha (Slovaquie), Dian Triansyah Djani (Indonésie) et Roberto Flores Bermúdez (Honduras), proposera à la Présidente du Conseil une liste de candidats pour les mandats d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan à la suite de la démission du titulaire actuel du mandat le 19 décembre 2011.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la dix-neuvième session.

Sélection et nomination des membres du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

8. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil a décidé que le mécanisme d'experts serait composé de cinq experts indépendants, qui seraient sélectionnés conformément à la procédure établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, et il a vivement recommandé que, dans le processus de sélection et de nomination, le Conseil tienne dûment compte des candidatures de personnes d'origine autochtone.

9. En conséquence, le groupe consultatif proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour remplacer un des cinq experts indépendants du mécanisme dont le mandat vient à expiration en mars 2012. La nomination sera achevée après approbation par le Conseil, avant la fin de la session.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

10. Comme suite au décès de Purificación V. Quisumbing, qui avait été élue pour un mandat de trois ans le 23 mars 2011, une note verbale a été adressée le 12 décembre 2011 au Représentant permanent du Japon auprès des Nations Unies à Genève en sa capacité de coordonateur régional du Groupe des États d'Asie, lui demandant de proposer des candidats pour pourvoir le siège devenu vacant pour la durée restante du mandat parmi les candidats présentés ou approuvés par le Groupe.

11. Il est prévu au paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élit les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions établies dans la décision 6/102 du Conseil. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le secrétariat communiquera la liste des candidats et les informations pertinentes aux États Membres et les rendra publiques au moins un mois avant l'élection.

12. Il est prévu que le Conseil tiende des élections pour pourvoir le siège devenu vacant d'ici à la fin de la dix-neuvième session.

Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 42 de la résolution 16/21, le Conseil organisera une rencontre de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des institutions spécialisées des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

Rapport sur les travaux de la session

14. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par la Rapporteuse. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations de la Présidente, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la dix-neuvième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

15. Tous les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

16. Dans sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et a notamment prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités. Le Conseil examinera le rapport annuel de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/21), les rapports sur les activités des bureaux du Haut-Commissariat au Guatemala, dans l'État plurinational de Bolivie et au Népal et les rapports sur la situation des droits de l'homme en Colombie et au Népal (A/HRC/19/21/Add.1 à 4).

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

17. Dans sa résolution 16/10, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport détaillé et actualisé à sa dix-neuvième session, conformément à son programme de travail annuel, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les nouvelles mesures prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat (A/HRC/19/24).

Question des droits de l'homme à Chypre

18. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/19/22).

Progrès accomplis en vue de rendre opérationnels le Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique

19. Dans sa résolution 16/22, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de solliciter les vues des États et des parties prenantes intéressées au sujet de la contribution du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, en particulier de sa viabilité et de son accessibilité, à la mise en œuvre des recommandations acceptées par les États dans le cadre de l'Examen périodique universel dont ils ont fait l'objet et pour lesquelles un appui financier est nécessaire. Dans sa résolution 16/22 et dans sa décision 17/119, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre à sa dix-neuvième session un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de l'Examen périodique universel (A/HRC/19/50) et un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/19/25).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

20. Dans sa résolution 13/12, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter chaque année un rapport contenant des informations sur l'actualité des organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat, au siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil sera saisi du rapport annuel de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/27).

Protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)

21. Dans sa résolution 16/28, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de collaborer activement aux travaux de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sida de 2011, en proposant une perspective axée sur les droits de l'homme, et de l'en informer. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/37).

Droits fondamentaux des personnes handicapées

22. Dans sa résolution 16/15, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer une étude sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique, en consultation avec les parties concernées, notamment les États, les organisations régionales, y compris les organisations d'intégration régionale, les institutions des Nations Unies, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social du Conseil économique et social chargé d'étudier la situation des handicapés, les

organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées et les institutions nationales des droits de l'homme. Comme cela avait été demandé, cette étude, publiée dans le document A/HRC/19/36, est disponible sur le site Web du Haut-Commissariat.

Droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue

24. Dans sa résolution 16/12, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à réaliser une étude sur les défis, les enseignements et les meilleures pratiques concernant une approche holistique, fondée sur les droits de l'enfant et tenant compte du genre, de la promotion et de la protection des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue, et à lui présenter cette étude à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/19/35).

Droits fondamentaux des victimes du terrorisme

25. Dans sa décision 16/116, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des résultats de la réunion-débat sur la question des droits fondamentaux des victimes du terrorisme tenue à sa dix-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/19/38).

Droit au développement

26. Dans sa décision 16/117, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un résumé de la réunion-débat sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques» tenue à sa dix-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport contenant le résumé en question (A/HRC/19/39).

27. Dans sa résolution 65/219, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement. Le Conseil examinera le rapport de synthèse du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/45).

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

28. Dans sa décision 17/120, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un rapport rendant compte des conclusions de la réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques tenue à sa dix-huitième session et de le lui soumettre à sa dix-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport en question (A/HRC/19/40).

Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

29. Dans sa résolution 17/19, le Conseil a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa dix-neuvième session, une étude qui rende compte des lois et pratiques discriminatoires ainsi que des actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, dans

toutes les régions du monde, et de la manière dont le droit international des droits de l'homme peut être appliqué pour mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Conseil sera saisi du rapport contenant l'étude (A/HRC/19/41).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

30. Conformément à la résolution 6/30 du Conseil, l'attention du Conseil est appelée sur le rapport du Secrétaire général contenant le plan de travail commun de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, établi conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/19/31).

Élimination de la violence à l'égard des femmes

31. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Femmes sur les activités qu'elle a menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes (A/HRC/19/30).

Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme

32. Dans sa résolution 17/23, le Conseil a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener une étude approfondie sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, en demandant, selon que de besoin, des informations à cet égard aux organisations et institutions internationales pertinentes, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport en question (A/HRC/19/42).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

33. Conformément à la résolution 65/205 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/19/26).

Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

34. Conformément à la résolution 65/204 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation financière du Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/19/29).

Impact de la privation arbitraire de la nationalité sur les droits de l'homme

35. Dans sa résolution 13/2, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'impact que la privation arbitraire de la nationalité pouvait avoir sur la jouissance des droits de l'homme des personnes concernées, y compris de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et de lui présenter ce rapport à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/19/43).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

36. Dans sa résolution 15/19, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à établir et à lui soumettre, à sa dix-neuvième session, un résumé analytique des informations soumises par écrit ou communiquées lors des consultations consacrées au rapport intérimaire sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme présenté par l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat contenant le résumé en question (A/HRC/19/32).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

37. Dans sa résolution 15/24, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de rédiger et de lui présenter à sa dix-huitième session une étude thématique sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, comportant des recommandations sur la façon de mettre fin à ces mesures, en prenant en considération les rapports précédents, les résolutions et les informations dont disposait l'Organisation des Nations Unies. Dans sa décision 18/120, le Conseil a pris acte de la note dans laquelle le Secrétaire général l'informait que l'étude thématique susmentionnée était en cours de préparation et serait présentée à la dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat contenant l'étude en question (A/HRC/19/33).

Droits de l'homme et environnement

38. Dans sa résolution 16/11, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, en concertation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les organes intergouvernementaux concernés, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels et d'autres parties prenantes, et en tenant compte de leurs vues, à une étude analytique détaillée des liens entre les droits de l'homme et l'environnement, à présenter au Conseil avant sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat contenant l'étude en question (A/HRC/19/34).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

39. Dans sa résolution 9/8 intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à la résolution et des obstacles rencontrés ce

faisant. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question, qui contient des recommandations concernant les moyens d'harmoniser, de réformer et d'améliorer encore le régime conventionnel (A/HRC/19/28). Ce rapport donne des informations sur les résultats de la vingt-troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève les 30 juin et 1^{er} juillet 2011, et de la douzième réunion intercomités, tenue à Genève du 27 au 29 juin 2011.

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

40. Conformément à la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/19/23).

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

41. Dans sa résolution 16/17, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/19/46).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

42. Dans sa décision 2/113 et dans sa résolution 14/15, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité, et à lui faire régulièrement rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en prêtant une attention particulière aux droits des femmes, ainsi que sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et de mettre davantage l'accent sur la situation des écolières. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/47).

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

43. Dans sa résolution 13/22, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et des activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/48).

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en République de Guinée

44. Dans sa résolution 16/36, le Conseil a invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur la situation des droits de

l'homme et sur les activités de son bureau en République de Guinée. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/49).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

45. Dans sa résolution 18/19, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa dix-neuvième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à la résolution. Le Conseil examinera le rapport en question (A/HRC/19/51).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

46. Dans sa résolution S-17/1, intitulée «La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne», adoptée à sa dix-septième session extraordinaire, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur l'application de la résolution. Dans sa résolution S-18/1, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la résolution à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera les rapports correspondants de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/79) et du Secrétaire général (A/HRC/19/80).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

47. Dans sa résolution 15/8, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant de lui rendre compte de ses activités, conformément au programme de travail annuel du Conseil. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Raquel Rolnik (A/HRC/19/53 et Add.1 à 4).

Droit à l'alimentation

48. Dans sa résolution 16/27, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, agissant dans le cadre de son mandat, de continuer à suivre l'évolution de la crise alimentaire mondiale et, au titre de son mandat et dans ses rapports périodiques, de le tenir informé des répercussions de la crise sur la réalisation du droit à l'alimentation et d'appeler son attention sur les mesures complémentaires qui pouvaient être prises à cet égard. Le Conseil a également prié le Rapporteur spécial de lui soumettre à sa dix-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Olivier De Schutter (A/HRC/19/59 et Add.1 à 6).

B. Droits civils et politiques

Détention arbitraire

49. Dans ses résolutions 10/9 et 15/18, le Conseil a souligné l'importance des travaux du Groupe de travail sur la détention arbitraire et décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 6/4 du Conseil. Le Conseil a demandé au Groupe de travail de lui présenter chaque année un rapport décrivant ses activités et constatations et présentant ses recommandations et conclusions, et a décidé de poursuivre l'examen de la question conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/19/57 et Add.1 à 3).

Disparitions forcées ou involontaires

50. Dans ses résolutions 7/12 et 16/16, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une durée supplémentaire de trois ans et a encouragé le Groupe de travail à lui rendre compte régulièrement de l'exécution de son mandat, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/19/58 et Add.1 à 4).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

51. Conformément à sa résolution 16/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et l'a invité à lui faire rapport sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Juan Ernesto Mendez (A/HRC/19/61 et Add.1 à 4).

Liberté de religion ou de conviction

52. Conformément à sa résolution 16/13, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui soumettre chaque année un rapport conformément à son programme de travail annuel et a décidé de poursuivre l'examen des mesures visant à mettre en œuvre la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Heiner Bielefeldt (A/HRC/19/60 et Add.1 à 3).

Liberté d'expression sur l'Internet

53. Dans sa décision 18/119, le Conseil a décidé de convoquer, à sa dix-neuvième session, un groupe de discussion sur la promotion et la protection de la liberté d'expression sur l'Internet, en mettant tout particulièrement l'accent sur les moyens d'améliorer la protection de cette liberté conformément au droit international relatif aux droits de l'homme.

C. Droit au développement

54. En application de la résolution 15/25 du Conseil, le Groupe de travail sur le droit au développement présentera son rapport sur les travaux de sa douzième session tenue du 14 au 18 novembre 2011. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail (A/HRC/19/52).

D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Personnes déplacées dans leur propre pays

55. Dans ses résolutions 6/32 et 14/6, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une durée de trois ans, et a invité le Rapporteur spécial à continuer de présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées, notamment sur l'impact des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, M. Chaloka Beyani (A/HRC/19/54 et Add.1 et 2).

Situation des défenseurs des droits de l'homme

56. Dans sa résolution 16/5, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme d'une durée de trois ans, et l'a priée de lui faire rapport régulièrement. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Margaret Sekagya (A/HRC/19/55 et Add.1 et 2).

Questions relatives aux minorités

57. Dans ses résolutions 6/15, 7/6 et 16/6, le Conseil a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et a demandé à cette dernière de lui soumettre chaque année un rapport sur ses activités, qui contienne notamment des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités; en 2007, il a également décidé de réexaminer les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités après un délai de quatre ans. Le Conseil examinera les rapports de l'Experte indépendante, M^{me} Rita Izsák (A/HRC/19/56 et Add.1 à 3). Se reporter également au rapport du Forum sur les questions relatives aux minorités (voir par. 78).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

58. Dans sa résolution 18/3, le Conseil a décidé de convoquer une réunion-débat pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en s'intéressant particulièrement à l'application de la Déclaration ainsi qu'aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques et aux défis à relever dans ce domaine.

Droits fondamentaux des personnes handicapées

59. Dans sa résolution 7/9, le Conseil a décidé de tenir tous les ans, au cours de l'une de ses sessions ordinaires, un débat sur les droits des personnes handicapées. Conformément à la résolution 16/15 du Conseil, le prochain débat annuel se déroulera à la dix-neuvième session et portera sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique.

Droits de l'enfant

60. Dans sa résolution 7/29, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant, notamment l'identification des difficultés que pose la réalisation de ces droits et les mesures et les meilleures pratiques que les États et d'autres parties prenantes peuvent

adopter, ainsi qu'à l'évaluation de l'intégration effective des droits de l'enfant dans ses travaux, en commençant en 2009. Conformément à la résolution 16/12 du Conseil, la prochaine séance d'une journée, qui se tiendra à la dix-neuvième session, sera consacrée aux droits des enfants et à l'administration de la justice.

61. Dans sa résolution 16/12, le Conseil a décidé de prolonger pour trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, conformément à la résolution 7/13 du Conseil en date du 27 mars 2008. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Najat Maalla M'jid (A/HRC/19/63 et Add.1 à 3).

62. Conformément à sa résolution 16/12, le Conseil examinera le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, M^{me} Marta Santos Pais (A/HRC/19/64).

Protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida

63. Dans sa résolution 16/28, le Conseil a décidé d'organiser une réunion-débat lors de sa dix-neuvième session, dans les limites des ressources existantes et en consultation avec tous les groupes régionaux, afin de faire entendre la voix des personnes vivant avec ou touchées par le VIH/sida, en particulier des jeunes, des femmes et des orphelins, dans l'intention de tenir compte de leur expérience dans le cadre des efforts engagés pour renforcer le caractère central des droits de l'homme dans l'action menée pour faire face au VIH/sida, dans le contexte de la réalisation de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement et conformément à la Déclaration politique sur le VIH/sida et à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

64. Dans ses résolutions 6/28, 13/26 et 15/15, le Conseil a décidé de reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste pour une période de trois ans et de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Rapporteur spécial, M. Ben Emmerson (A/HRC/19/62).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

65. Dans sa résolution 16/8, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée conformément à sa résolution 13/14 et a invité le Rapporteur spécial à soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, M. Marzuki Darusman (A/HRC/19/65).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

66. Dans sa résolution 16/9, le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, et l'a chargé de lui soumettre un rapport pour examen à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, M. Ahmed Shaheed (A/HRC/19/66).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

67. Dans sa résolution 16/24, le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport intérimaire et l'a invité à évaluer les éventuels progrès accomplis par le Gouvernement s'agissant de son intention déclarée d'engager une transition démocratique, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, M. Tomas Ojea Quintana (A/HRC/19/67).

Situation des droits de l'homme en Libye³

68. Dans sa résolution 17/17, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête établie par sa résolution S-15/1 pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et a demandé à la commission de faire le point oralement au Conseil à sa dix-huitième session et de lui présenter un rapport final écrit à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission (A/HRC/19/68).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

69. Dans sa résolution S-17/1, le Conseil a décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme qui auraient été commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, a prié la commission d'enquête de publier son rapport avant la fin de novembre 2011 (A/HRC/S-17/2/Add.1) et lui a demandé aussi de présenter une mise à jour sur la situation dans le pays (A/HRC/19/69) à la dix-neuvième session du Conseil, dans le cadre d'un dialogue qui serait organisé avec la participation de la Haut-Commissaire. Le Conseil tiendra un dialogue avec la commission.

70. Se reporter également aux rapports de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (voir par. 46).

³ Comme suite à une demande formulée le 16 septembre 2011 par le Conseil national de transition, le nom officiel du pays n'est plus «Jamahiriya arabe libyenne» mais «Libye».

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

71. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, établi par la résolution 5/1 du Conseil, a tenu sa septième session du 8 au 12 août 2011. Il tiendra sa huitième session du 20 au 24 février 2012 et sa neuvième session du 6 au 10 août 2012, en application de la résolution 16/21 du Conseil (voir annexe, par. 37).

72. Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le rapport annuel du Comité serait soumis au Conseil à sa session de septembre et ferait l'objet d'un dialogue avec le Comité (voir annexe, par. 38). Dans sa décision 18/121, le Conseil a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière à ce qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre, afin que la présentation du rapport annuel du Comité au Conseil et le dialogue y relatif aient lieu à la fin du cycle. Il a décidé également, à titre transitoire, que le mandat des membres du Comité consultatif prenant fin en mars 2012 serait exceptionnellement prorogé jusqu'au 30 septembre 2012. Le Conseil examinera donc à sa vingt et unième session le rapport du Comité sur les travaux de sa septième session, ainsi que le rapport annuel du Comité, comprenant les rapports sur les travaux de ses huitième et neuvième sessions.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

73. Dans sa résolution 13/23, le Conseil a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire sur la question (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de lui soumettre des propositions à sa dix-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité (A/HRC/19/74).

Droit à l'alimentation

74. Dans sa résolution 16/27, le Conseil a demandé au Comité d'effectuer une étude détaillée sur le lien entre la malnutrition grave et les maladies infantiles, en prenant pour exemple le cas des enfants touchés par le noma, et sur les moyens d'améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition. Il a également demandé au Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées de l'ONU ainsi que de toutes les autres parties prenantes concernées, afin que le Comité puisse en tenir compte pour mener à bien son étude détaillée. Le Conseil sera saisi de l'étude finale du Comité consultatif (A/HRC/19/73).

75. Dans sa résolution 16/27, le Conseil a pris note de l'étude préliminaire du Comité sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant en milieu rural, y compris les femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse ou de l'élevage traditionnels (A/HRC/16/63). Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de toutes les autres parties prenantes concernées sur l'étude préliminaire susmentionnée, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte dans l'élaboration de l'étude finale à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session. Le Conseil sera saisi de l'étude finale du Comité consultatif (A/HRC/19/75).

B. Procédure de requête

76. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes, et attestées par des éléments dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre. Le Groupe de travail des situations s'est réuni du 30 janvier au 3 février 2012. À sa dix-neuvième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail des situations au cours de deux séances privées.

C. Forum social

77. Le Forum social de 2011 s'est tenu du 3 au 5 octobre 2011, il était axé sur les aspects suivants: a) la promotion et la réalisation effective du droit au développement, dans le contexte de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement; b) les mesures et décisions nécessaires pour faire du droit au développement une réalité pour chacun, aux échelons local, national, régional et international, y compris le rôle et la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales; c) l'assistance et la coopération internationales, ainsi que la promotion d'un environnement propice à la réalisation du droit au développement. Le Conseil examinera le rapport sur les travaux de cette session (A/HRC/19/70).

D. Forum sur les questions relatives aux minorités

78. Dans sa résolution 6/15, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, et qui apporterait des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a tenu sa quatrième session les 29 et 30 novembre 2011. Le Conseil examinera à sa dix-neuvième session les recommandations formulées par le Forum sur la nécessité de garantir les droits des femmes appartenant à des minorités (A/HRC/19/71) (voir aussi plus haut, par. 57).

E. Autres organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

79. Se reporter au rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/19/23) (voir aussi plus haut, par. 40).

80. Le Conseil sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/19/44).

6. Examen périodique universel

81. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. À sa dix-neuvième session, le Conseil examinera et adoptera le document final concernant l'examen des pays suivants: Tadjikistan (A/HRC/19/3), République-Unie de Tanzanie (A/HRC/19/4), Antigua-et-Barbuda (A/HRC/19/5), Swaziland (A/HRC/19/6), Trinité-et-Tobago (A/HRC/19/7), Thaïlande (A/HRC/19/8), Irlande (A/HRC/19/9), Togo (A/HRC/19/10), République arabe syrienne (A/HRC/19/11), Venezuela (République bolivarienne du) (A/HRC/19/12), Islande (A/HRC/19/13), Zimbabwe (A/HRC/19/14), Lituanie (A/HRC/19/15), Ouganda (A/HRC/19/16), Timor-Leste (A/HRC/19/17), République de Moldova (A/HRC/19/18), Haïti (A/HRC/19/19) et Jamahiriya arabe libyenne⁴ (A/HRC/16/15).

82. Conformément à la déclaration du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les vues de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aurait pris volontairement et les réponses qu'il aurait apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auraient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueraient le document final de l'examen, qui serait adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

83. Dans sa résolution 16/29, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, à sa dix-neuvième session.

84. Dans ses résolutions S-9/1 et S-12/1, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre des rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, en particulier s'agissant de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/19/20).

⁴ Voir note 3.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

85. Se reporter à la note du Secrétariat sur le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk (A/HRC/19/76).

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

86. Dans sa résolution 16/17, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question des violations des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé à sa dix-neuvième session. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/HRC/19/46) (voir aussi plus haut, par. 41).

Colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

87. Dans sa résolution 16/31, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, à sa dix-neuvième session.

Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza

88. Dans sa résolution 16/32, le Conseil a décidé de suivre l'application de la résolution à sa dix-neuvième session.

B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

89. Dans sa résolution 16/30, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de la question du droit du peuple palestinien à l'autodétermination à sa dix-neuvième session.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

90. Dans sa résolution 17/19, le Conseil a décidé d'organiser une réunion-débat pour avoir une discussion constructive et transparente sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

91. Se reporter à l'étude établie par la Haut-Commissaire sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (A/HRC/19/41).

Promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique

92. Dans sa résolution 18/23, le Conseil a décidé de convoquer à sa dix-neuvième session une réunion-débat de haut niveau pour mettre en évidence, examiner et suggérer les moyens d'utiliser le sport et les grandes manifestations sportives, en particulier les Jeux

olympiques et paralympiques, pour promouvoir la connaissance et la compréhension de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'application des principes qu'elle consacre.

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

93. Dans sa résolution 11/12, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Groupe de travail a tenu sa neuvième session du 17 au 28 octobre 2011. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail (A/HRC/19/77).

94. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que ce comité tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, et qu'il lui rende régulièrement compte de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Le Conseil est saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Comité (A/HRC/19/78).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

95. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/19/47) (voir aussi plus haut, par. 42).

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

96. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur les activités que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme mène en République démocratique du Congo (A/HRC/19/48) (voir aussi plus haut, par. 43).

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en République de Guinée

97. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République de Guinée (A/HRC/19/49) (voir aussi plus haut, par. 44).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

98. Se reporter au rapport intérimaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Yémen (A/HRC/19/51) (voir aussi plus haut, par. 45).

Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

99. Dans sa résolution 17/21, le Conseil a décidé d'établir pour une période d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, expert qui serait chargé d'aider le Gouvernement ivoirien et les acteurs concernés à donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête et aux résolutions du Conseil des droits de l'homme et notamment de veiller à l'application des recommandations adressées à la communauté internationale, en particulier au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et aux organismes compétents des Nations Unies. Le Conseil a également prié l'expert indépendant d'engager un dialogue avec les autorités ivoiriennes et les sections des droits de l'homme de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union africaine et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et de lui soumettre un rapport à sa dix-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, M. Doudou Diène (A/HRC/19/72).

Amélioration de l'assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

100. Dans sa résolution 18/18, le Conseil a décidé de tenir chaque année une discussion thématique afin de promouvoir la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques et la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À sa dix-neuvième session, le Conseil tiendra une discussion thématique consacrée au thème «Mettre en commun les meilleures pratiques et promouvoir la coopération technique: ouvrir la voie au deuxième cycle de l'Examen périodique universel».

Annexe

Réunions-débats et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa dix-neuvième session

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
16/12 Droits de l'enfant	Séance annuelle d'une journée, consacrée aux enfants et à l'administration de la justice
16/15 Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées	Débat annuel sur les droits des personnes handicapées portant sur la participation à la vie politique et à la vie publique
16/21 Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	Rencontre d'une demi-journée sur l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies
16/28 La protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida	Réunion-débat destinée à faire entendre la voix des personnes vivant avec ou touchées par le VIH/sida, en particulier des jeunes, des femmes et des orphelins
17/19 Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre	Réunion-débat sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre
18/3 Réunion-débat commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	Réunion-débat commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques portant particulièrement sur l'application de la Déclaration ainsi que sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les défis à relever dans ce domaine
18/18 Amélioration de l'assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	Discussion thématique annuelle sur le thème «Mettre en commun les meilleures pratiques et promouvoir la coopération technique: ouvrir la voie au deuxième cycle de l'Examen périodique universel»
18/23 Promotion de la connaissance, de la compréhension et de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique	Réunion-débat de haut niveau pour promouvoir la connaissance et l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique

*Résolution ou décision**Réunion-débat ou débat*

18/119

Groupe de discussion sur la liberté
d'expression sur l'InternetGroupe de discussion sur la promotion et la protection
de la liberté d'expression sur l'Internet mettant tout
particulièrement l'accent sur les moyens d'améliorer la
protection de cette liberté conformément au droit
international relatif aux droits de l'homme
